



**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

Sous-Comité juridique
Trente-neuvième session
Vienne, 27 mars-7 avril 2000

**Projet de rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de
sa trente-neuvième session, tenue à Vienne du 27 mars au
7 avril 2000****IX. Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux
points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session
du Sous-Comité juridique**

1. À la 629^e séance, le 30 mars, le Président a fait une déclaration liminaire sur le point 10 de l'ordre du jour.
2. Le Président a appelé l'attention sur le fait que ce nouveau point avait été inscrit à l'ordre du jour par décision du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa quarante-deuxième session, laquelle décision avait été approuvée par la suite par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/67 du 6 décembre 1999. Ce nouveau point de l'ordre du jour remplaçait, en fait, les consultations officieuses sur les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour que le Sous-Comité juridique avait tenues à ses sessions précédentes.
3. Le Sous-Comité juridique a noté que compte tenu de la réorganisation de l'ordre du jour décidée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa quarante-deuxième session, il devrait aussi examiner au titre de ce point s'il convenait de proposer de maintenir à l'ordre du jour de sa quarantième session les points 7 et 8 de son ordre du jour actuels.
4. Le Sous-Comité juridique a rappelé qu'il avait examiné, à ses trente-septième et trente-huitième sessions, en 1998 et en 1999, respectivement, les points ci-après en vue de leur inscription éventuelle à son ordre du jour:
 - a) Aspects commerciaux des activités spatiales (par exemple, droits de propriété, assurance et responsabilité), sur proposition de la délégation argentine;

- b) Examen des normes actuelles de droit international applicables aux débris spatiaux, sur proposition de la délégation tchèque;
- c) Aspects juridiques de la question des débris spatiaux, sur proposition des délégations brésilienne et tchèque;
- d) Étude comparative des principes du droit international de l'espace et du droit international de l'environnement, sur proposition de la délégation chilienne;
- e) Examen des principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale et des Principes sur la télédétection, en vue de l'éventuelle transformation de ces textes en traités dans l'avenir, sur proposition de la délégation grecque;
- f) Aménagement de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, sur proposition de la délégation allemande au nom des États membres de l'ESA et des États ayant conclu des accords de coopération avec cette dernière;
- g) Examen de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, considéré comme un texte type permettant de favoriser un plus grand nombre d'adhésions à l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes, sur proposition de la délégation néerlandaise;
- h) Examen du concept d'"État de lancement", sur proposition de la délégation allemande.

5. Le Sous-Comité juridique a également rappelé:

- a) Que l'Espagne avait retiré sa proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour un point intitulé "Étude comparative des dispositions du droit de la mer et du droit international de l'espace", notant que ces propositions étaient similaires à celles de la délégation néerlandaise;
- b) Que le Brésil, la Grèce et les Pays-Bas avaient annoncé que leurs propositions pouvaient être examinées ultérieurement étant donné que d'autres points à l'étude pouvaient avoir un rang de priorité plus élevé;
- c) Que l'Argentine avait présenté un document de travail (A/AC.105/C.2/L.215) contenant un plan de travail pour le point de l'ordre du jour qu'elle avait proposé, qui a été joint ultérieurement en annexe au rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-huitième session (A/AC.105/721, annexe III);
- d) Que le Chili avait annoncé qu'il présenterait un plan de travail relatif à sa proposition;
- e) Que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avait décidé, à sa quarante-deuxième session en 1999, qu'un nouveau point intitulé "Examen du concept d'"État de lancement"" devrait être inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique.¹ Compte tenu de cette décision, les deux propositions faites par l'Allemagne n'étaient plus à l'examen.

6. Le Sous-Comité juridique a noté que le Chili avait retiré sa proposition tendant à inscrire un point à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité étant donné que d'autres points à l'étude pouvaient avoir un rang de priorité plus élevé, mais qu'il

présenterait un document de travail sur sa proposition à la quarantième session du Sous-Comité en 2001.

7. Le Sous-Comité juridique a noté que l'Argentine avait retiré la proposition présentée dans son document de travail (A/AC.105/C.2/L.215), mais avait proposé à la place d'inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique un nouveau point/thème de discussion à part entière intitulé "Aspects commerciaux des activités spatiales".

8. Le Sous-Comité juridique a noté que la Grèce s'était jointe à la République tchèque pour proposer l'inscription d'un nouveau point intitulé "Examen des normes actuelles de droit international applicables aux débris spatiaux".

9. À la 632^e séance, le 3 avril, la délégation de la Fédération de Russie a présenté un document de travail (A/AC.105/C.2/L.220) dans lequel il était proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique un nouveau point/thème de discussion à part entière qui serait intitulé "Opportunité d'élaborer une convention globale unique des Nations Unies sur le droit de l'espace extra-atmosphérique".

10. Durant le débat, il a également été proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique les points/thèmes de discussion à part entière ci-après:

a) Questions relatives au petit nombre de ratifications de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes, sur proposition de la délégation australienne;

b) Examen de l'avant-projet de la convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, et de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens aéronautiques, sur proposition de la délégation italienne;

c) Questions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle en relation avec les activités spatiales, sur proposition de la délégation sud-africaine.

11. Certaines délégations ont estimé qu'il serait opportun d'inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique le point proposé par la République tchèque, compte tenu de la publication du Rapport technique sur les débris spatiaux du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/720). De l'avis de ces délégations, le rapport offrait une base suffisante pour examiner les normes actuelles de droit international applicables en la matière. Mais pour d'autres délégations, comme l'analyse des aspects techniques de ce rapport n'était pas achevée, il serait prématuré d'examiner comment traiter les questions juridiques éventuellement soulevées en relation avec cette question.

12. Certaines délégations ont considéré que, compte tenu des exigences nouvelles découlant du développement rapide des activités et des techniques spatiales ainsi que du rôle croissant des acteurs non étatiques dans ces activités, l'inscription à l'ordre du jour d'un nouveau point/thème de discussion à part entière consacré aux aspects commerciaux des activités spatiales, conformément à la proposition de l'Argentine, serait judicieuse afin de déterminer les questions prioritaires pertinentes qui pourraient être examinées plus en détail. Pour d'autres délégations, cependant, la question que l'Argentine proposait d'inscrire à l'ordre du jour était de trop vaste portée pour permettre un débat ciblé et utile susceptible de déboucher sur des résultats tangibles.

13. Le Sous-Comité juridique a pris note du fait que l’Afrique du Sud avait retiré sa proposition, étant entendu que les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle pourraient être examinées dans le cadre du point proposé par l’Argentine.

14. Certaines délégations ont dit qu’un point/thème de discussion à part entière concernant l’opportunité d’élaborer une convention globale unique des Nations Unies sur le droit de l’espace extra-atmosphérique devrait être inscrit à l’ordre du jour du Sous-Comité juridique, conformément à la proposition de la Fédération de Russie, afin de permettre un examen préliminaire des questions que cette tâche pouvait éventuellement soulever. D’autres délégations ont, quant à elles, exprimé des doutes quant à la nécessité d’une telle convention, estimant en particulier qu’un tel exercice, qui serait par nature extrêmement complexe et impliquerait un grand nombre d’États, n’était pas actuellement justifié.

15. Certaines délégations ont estimé que compte tenu du petit nombre de signatures et de ratifications de l’Accord relatif à la Lune, celui-ci devrait être examiné dans le cadre d’un nouveau point de l’ordre du jour, comme le proposait l’Australie, afin de voir les obstacles qui s’opposaient à la ratification universelle de cet instrument et qui limitaient son efficacité dans le cadre du régime du droit international de l’espace. Selon d’autres délégations, la portée du point 4 qu’il était proposé d’inscrire à l’ordre du jour, tel que révisé, était suffisamment vaste pour englober les discussions envisagées dans la proposition de l’Australie; l’inscription d’un point supplémentaire à l’ordre du jour sur ce sujet n’était donc pas nécessaire.

16. Certaines délégations ont estimé que l’examen dans le cadre du Sous-Comité juridique de l’avant-projet de convention UNIDROIT sur les intérêts internationaux en relation avec les objets mobiles et l’avant-projet de protocole sur les questions spécifiques de propriété spatiale s’y rapportant, conformément à la proposition de l’Italie, serait tout à fait utile et opportun. Il a été dit, cependant, qu’avant de décider s’il convenait d’inscrire cette question à l’ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité, il faudrait attendre la quarante-troisième session du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique, prévue en juin 2000, afin de laisser du temps aux délégations pour examiner les conclusions de la troisième session commune d’UNIDROIT, qui s’était achevée récemment.

17. Le Sous-Comité juridique a remercié UNIDROIT d’avoir fait rapport sur ses activités à la trente-neuvième session du Sous-Comité et lui a demandé de continuer à tenir ce dernier informé de l’évolution de la question.

18. Conformément à l’accord mentionné au paragraphe [...] du présent rapport, le Sous-Comité juridique est convenu que l’actuel point 6 de l’ordre du jour intitulé “Questions relatives à la définition et à la délimitation de l’espace extra-atmosphérique, ainsi qu’aux caractéristiques et à l’utilisation de l’orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l’utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l’Union internationale des télécommunications” devrait rester inscrit à titre permanent à son ordre du jour. Toutefois, le Groupe de travail chargé de ce point n’examinerait que les questions relatives à la définition et à la délimitation de l’espace extra-atmosphérique et il n’examinerait pas la question de l’accès équitable à l’orbite des satellites géostationnaires. Ces modalités pourraient être réexaminées en temps opportun, conformément à la procédure usuelle du Sous-Comité, si des faits nouveaux le justifiaient.

19. Le Sous-Comité juridique est convenu que l’actuel point 7 de l’ordre du jour intitulé “Question de l’examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l’utilisation de

sources d'énergie nucléaires dans l'espace" devrait demeurer un point/thème de discussion à part entière inscrit à l'ordre du jour de sa quarantième session.

20. Le Sous-Comité juridique est convenu que le plan de travail pour l'actuel point 8 de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique" avait été mené à bien à la présente session et que par conséquent il n'y avait pas lieu de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa quarantième session.

21. Le Sous-Comité juridique est convenu que la révision de l'actuel point 4 de l'ordre du jour (voir par. [...] du présent rapport) devait être interprétée comme confirmant que le débat au titre de ce point de l'ordre du jour engloberait l'état des traités, l'examen de leur mise en œuvre et les obstacles à leur acceptation universelle. Selon certaines délégations, conformément à sa procédure usuelle, le Sous-Comité juridique pourrait constituer à cet effet un groupe de travail, selon qu'il conviendrait, afin d'examiner les questions spécifiques éventuellement soulevées en relation avec le point 4 de l'ordre du jour.

22. Le Sous-Comité juridique a procédé à des consultations officieuses, dont la coordination a été assurée par la délégation suédoise, afin de parvenir à un accord sur les propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité.

23. Le Sous-Comité juridique a décidé de proposer au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité les points suivants:

i) *Points inscrits à titre permanent*

1. Ouverture de la session, élection du Président et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
5. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.²

ii) *Points/thèmes de discussion à part entière*

7. Question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

iii) *Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail*

8. Examen du concept d'"État de lancement".

iv) *Nouveaux points*

9. Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante et unième session du Sous-Comité juridique.

Notes

¹*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n ° 20 et rectificatif (A/54/20 et Corr.1), chap. II.C, par. 114.*

²Ce point de l'ordre du jour serait subdivisé comme suit:

- a) Définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique;
 - b) Caractéristiques et utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
-